Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2026 à 11h04
Réference de l'AR : 054-215404393-20261102-Delib_72_2026-DE

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, P. CHRETIEN, J.-P. VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE, C. JACOB.

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
N. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, F. SAINT-PIERRE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

_____OBJET_____

Modification du tableau de fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués

Nomenclature : 5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - *Exercice des mandats locaux*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : I. JACQUOT

EXPOSE DES MOTIFS :

Madame Vanessa DENNETIERE, conseillère municipale élue le 15 mars 2026 et installée le 20 mars 2026, a reçu une délégation de fonctions par arrêté municipal N°112/2026 en date du 13 octobre 2026.

Suite à son installation le 14 septembre 2026, comme conseillère municipale en remplacement de Madame Nathalie PAYET, Madame Jade PIERRON a également reçu délégation de fonctions par arrêté municipal N°113/2026 en date du 13 octobre 2026.

En application de l'article L.2123-24-1, III du Code général des collectivités territoriales, Madame Vanessa DENNETIERE et Madame Jade PIERRON en tant que conseillères municipales déléguées peuvent percevoir à ce titre une indemnité de fonction allouée par le Conseil Municipal dans les limites fixées par la loi.

Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur Cyrille LOUIS en date du 20 octobre, à l'élection du nouveau 6ème adjoint le 2 novembre et à la signature des arrêtés de délégation du nouvel adjoint et de Cyrille LOUIS conseiller municipal le 2 novembre, il y a lieu également de modifier le tableau des indemnités sans impact sur l'enveloppe indemnitaire.

Conformément à la délibération n°27-2026 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, Mesdames Vanessa DENNETIERE, Jade PIERRON et Monsieur Cyrille LOUIS, conseillers municipaux délégués percevront une indemnité de fonctions d'un montant égal à 2,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant mensuel brut de 115 €.

Conformément à la délibération n°27-2026 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, le 6ème adjoint percevra une indemnité de fonctions d'un montant égal à 11,12% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant mensuel brut de 457 €.

Suite à l'ensemble de ces modifications, le montant global annuel de l'enveloppe indemnitaire des élus sera augmenté de 1380 € brut pour l'indemnisation d'une conseillère municipale déléguée supplémentaire.

DELIBERATION :

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-17, L. 2123-20, L. 2123-20-1 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération n°27-2026 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux et arrêtant le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;

Vu l'élection de Madame Vanessa DENNETIERE le 15 mars 2026 ;

Vu l'installation de Madame Jade PIERRON conseillère municipale le 14 septembre 2026 en remplacement de Madame Nathalie PAYET démissionnaire au 31 aout 2026 ;

Vu l'arrêté N° 112/2026 du 13 octobre 2026 portant délégation de fonctions à Madame Vanessa DENNETIERE, conseillère municipale ;

Vu l'arrêté N°113/2026 du 13 octobre 2026 portant délégation de fonctions à Madame Jade PIERRON, conseillère municipale ;

Vu l'avis de la 1ère commission ;

Vu l'élection de Monsieur Florian SAINT-PIERRE au poste de 6ème adjoint, le 2 novembre 2026 ;

Vu l'arrêté de délégation N° 119/2026 du 2 novembre 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Florian SAINT-PIERRE, 6ème adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté de délégation N° 120/2026 du 2 novembre 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Cyrille LOUIS, conseiller municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Florian SAINT-PIERRE, 6ème adjoint au Maire, une indemnité de fonction au taux de 11,12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à la délibération du 27 avril 2026.

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Cyrille LOUIS, Madame Vanessa DENNETIERE et Madame Jade PIERRON, conseillers municipaux délégués, une indemnité de fonction, au taux de 2,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à la délibération du 27 avril 2026.

- **INSCRIT** au budget de la Commune les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif modifié des indemnités de fonction des élus municipaux, qui sera annexé à la présente délibération (1) et qui se substitue au tableau annexé à la délibération du 27 avril 2026.

Le tableau ainsi modifié sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions en vigueur.

La présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 05/11/2026 et que la convocation a été faite le 22/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 6 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)